

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 50
- présents suppléants : 2
- procurations : 10
- abstentions : 0
- votants : 62

DÉLIBÉRATION n° 2018/260

L'an deux mille dix-huit et le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni, à la salle des fêtes d'ESPARROS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Olivier CLEMENT-BOLLEE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, François DABEZIES et Alain PIASER

Présents suppléants : Christine FAUGERE, Jean-Michel VIAU

Titulaires ayant donné procuration : Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Jacques LAUREYS à Alain DUCASSE, Isabelle ORTE à Nicole MARQUIE, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Joël DEVAUD à Pierre DUMAINE, Monique MARTIN à François DABEZIES, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Elie FOURCADE à Henri FORGUES, Bernard PRIEUR à Jean-Marie DUTHU

Absents excusés : Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Jean-Claude CLARENS, Jean-Marie VIGNES, Maurice CABARROU, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Philippe LACOSTE, Joëlle PEYRO, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE, Didier FAVARO

Objet : Action sociale - Signature des conventions de gestion pour l'exercice des activités extrascolaires

La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan par délibération N° 2018/162, du 26 septembre 2018, a défini comme étant d'intérêt communautaire les activités extrascolaires au sein de la compétence action sociale, avec effet au 01 janvier 2019.

Elle est donc en charge de la gestion des activités extrascolaire.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert ou la mise à disposition du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

La communauté de communes n'étant pas en capacité d'exercer pleinement cette mission au 1er janvier 2019, compte tenu des nombreuses démarches et formalités à entreprendre, Monsieur le Président propose de confier à titre transitoire, la gestion de ces activités ou services pour une durée d'une année, aux communes concernées (Lannemezan, Capvern, La Barthe de Neste), conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT.

En effet, dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne au sein de la communauté de communes, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre les communes de Lannemezan, Capvern et La Barthe de Neste et la Communauté de Communes, à travers une convention de gestion qui précise les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des activités extrascolaires.

Sur cette période transitoire il est proposé d'ouvrir une phase de concertation et de travail collectif avec les communes afin de définir les conditions et modalités de service intercommunal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion avec les communes de La Barthe de Neste, Capvern et Lannemezan pour les activités extrascolaires et entreprendre toutes démarches s'y réfèrent.

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le 21 DEC. 2018

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20181213-2018-260-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018